



Pages documentaires

DOC
CA1
EA9
R128
FRE
déc. 1973

N° 128
(Révisé en décembre 1973)

MIN. DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
APR 20 1998
RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

(Rédigé aux Services d'information du ministère de la Défense nationale, Ottawa)

Le ministère de la Défense nationale a été créé en 1922 aux termes de la Loi sur la défense nationale.

Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'ensemble des questions touchant la défense du Canada, les Forces armées canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense et la société Construction de défense (1951) Limitée. Il est également chargé de l'Organisation des mesures d'urgence du Canada et de certains autres moyens d'urgence dans le domaine du secteur public. Il doit présenter en outre devant le Cabinet les questions importantes en matière de politique de défense.

Forces armées
canadiennes

Le Chef de l'état-major de la Défense assume la gestion des Forces armées canadiennes et doit maintenir une force militaire bien entraînée pour répondre aux objectifs en matière de défense. En sa qualité de représentant militaire du Canada auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le Chef d'état-major de la Défense doit par ailleurs agir à titre consultatif à l'égard de toute question militaire qui touche l'OTAN, à titre de conseiller militaire auprès du gouvernement et des délégations canadiennes au sein de cet organisme.

L'organisation actuelle des Forces canadiennes découle de l'intégration et de l'unification ultérieure des trois Armes. Avant 1964, les forces de défense du Canada se conformaient à la structure classique englobant trois services distincts: les forces navales, terrestres et aériennes. En 1965-1966, une structure intégrée de commandement pour les forces en campagne a été établie, remplaçant les quatre commandements régionaux de l'Armée, les deux commandements régionaux de la Marine et les cinq commandements de l'Aviation par cinq grands commandements fonctionnels. Toutes les forces affectées à une mission déterminée sont, dans cette nouvelle structure, placées sous la direction d'un commandant unique, qui dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses fonctions.

Les Forces canadiennes sont actuellement regroupées sous un quartier général et six commandements principaux qui relèvent du Chef de l'état-major de la Défense.